

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2023

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19                | 18       | 19                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 19            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

L'an 2023, le 30 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 24/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/03/2023.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. ANDRÉ Vincent, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

**Excusée** ayant donné procuration : Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine

**A été nommée secrétaire** : Mme ROBIN Elisabeth

### 2023-16 – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal le rapport concernant le budget Commune :

Le comptable du Trésor nous a demandé d'inscrire en non-valeur des recettes de créances non recouvrables de 2020 à 2021, qu'il n'a pu procéder au recouvrement pour les motifs suivants :

- Inférieur au seuil de poursuite

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire d'admettre en non-valeur la somme de 143,75€ à l'article 6541

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**ADMET**

En non-valeur la somme de 143,75€

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire  
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 03/04/2023  
Le Maire



Olivier BARRÉ